



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELTA

Saisie et consultation des délibérations pour la taxe d'aménagement

Sommaire

A. Saisir une délibération

Étape 1 - Initialisation

Étape 2 - Taux

Étape 3 - Exonération

Étape 4 - Validation

Étape 5 – Confirmation

B. Modification ou reprise de la saisie d'une délibération

C. Dupliquer une délibération

Avertissement

A l'occasion de l'entrée en service de l'application DELTA, il est fortement recommandé aux collectivités de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans la délibération pré-initialisée.

A. Saisir une délibération

Parcours de saisie TAM

Page d'accueil – Taxe d'aménagement

DELTA
Saisie et consultation des délibérations dans le domaine de la fiscalité directe locale

Bonjour Julien Croison
Dernière modification le 27 Octobre 2021
EPCI Arras

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)

Je saisis une nouvelle délibération

Je saisis une nouvelle délibération à partir d'une précédente version

Numéro de délibération	Date d'effet	Statut	Actions
216201723_TAM_2021	01/01/2020	Validée	Voir Dupliquer comme base de nouvelle délibération

Pour retrouver les délibérations précédentes, veuillez utiliser la section « Recherche »

Texte optionnel 3 lignes maximum.
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Consectetur et vel quam auctor semper. Cras si amet mollis dolor.

legifrance.gouv.fr gouvernement.fr service-public.fr data.gouv.fr

Plan du site | Accessibilité | Mentions légales | Données personnelles | Gestion des cookies

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence etalab-2.0](#)

Retrouvez les informations sur votre collectivité.

Renseignez l'adresse e-mail si incomplète ou erronée.
De préférence, il est conseillé de saisir une adresse e-mail de type générique car elle servira pour le relance des saisies en cours.

Retrouvez les dates liées à la saisie de la délibération.

Bouton pour entamer la saisie d'une nouvelle délibération.

Initialisation – Étape 1

Le numéro de délibération est automatiquement créé et attribué à partir du SIREN de la collectivité délibérante et de la date d'effet.

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoires

Numéro de la délibération : 216201723_TAM_2022

Valeur forfaitaire de stationnement (€)

Taux de droit commun (%) *

J'ai besoin de saisir un autre taux Oui Non

< Retour Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Choisir :
« Oui » si taux sectoriel(s)
à saisir ou
« Non » si pas d'autre
taux à saisir

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Le bouton est grisé tant que les informations obligatoires ne sont pas renseignées.

Initialisation – Étape 1

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Numéro de la délibération : 216201723_TAM_2022

Valeur forfaitaire de stationnement (€) ⓘ

2 500

Taux de droit commun (%) *

3

J'ai besoin de saisir un autre taux Oui Non

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Synthèse

EPCI d'Arras

Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021

N° de délibération : 216201723_TAM_2022

- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Synthèse permettant de suivre l'avancement dans le parcours de saisie

Enregistrer les informations saisies pour cette page et passer à l'étape suivante.

Les données seront sauvegardées par l'application. Ainsi, si l'utilisateur arrête le processus avant la validation, toutes les données enregistrées pourront être restituées via le processus de reprise.

Taux – Étape 2

Version EPCI

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux sectoriel

Taux applicable (%) *

Ce taux s'applique à :

la totalité du territoire des communes

une sélection de sections ou de parcelles des communes

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Si le taux s'applique à des communes entières et des sections/ parcelles alors choisir l'option 1, « la totalité du territoire des communes ».

Si le taux s'applique seulement à des sections/ parcelles alors choisir l'option 2, « une sélection de sections ou des parcelles des communes ».

Le bouton est **grisé** tant que les informations obligatoires ne sont pas renseignées.

Accéder directement à la version **Commune**

Taux – Étape 2

Cas de taux majoré

Saisir une Taxe d'Aménagement Recherche

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux majoré

Taux applicable (%) *
6

Ce taux s'applique à :
 la totalité du territoire
 une sélection de sections

! Votre taux est majoré. Confirmez-vous cette saisie ?

Non Oui

< Retour Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Si le taux dépasse 5% alors il est considéré comme un **taux majoré (article 1635 quater N du CGI)**. Dans ce cas, une confirmation est demandée.

Taux – Étape 2

Version EPCI

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoires*

Taux sectoriel

Taux applicable (%) *

2

Ce taux s'applique à :

- la totalité du territoire des communes
- une sélection de sections ou de parcelles des communes

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version EPCI



Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Taux sectoriel : 2%

Appliquer ce taux à la totalité du territoire des communes suivantes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Achicourt | <input type="checkbox"/> Gavrelle |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acq | <input type="checkbox"/> Guémappe |
| <input type="checkbox"/> Agny | <input type="checkbox"/> Héninel |
| <input type="checkbox"/> Anzin-Saint-Aubin | <input type="checkbox"/> Hénin sur Cojeul |
| <input type="checkbox"/> Arras | <input type="checkbox"/> Marœuil |
| <input type="checkbox"/> Athies | <input type="checkbox"/> Mercatel |
| <input type="checkbox"/> Bailleul-sire-Berthout | <input checked="" type="checkbox"/> Monchy-le-Preux |
| <input type="checkbox"/> Basseux | <input type="checkbox"/> Mont-Saint-Éloi |
| <input type="checkbox"/> Beaumetz les Loges | <input type="checkbox"/> Neuville-Saint-Vaast |
| <input type="checkbox"/> Beaurains | <input type="checkbox"/> Neuville-Vitasse |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Becquerelle | <input type="checkbox"/> Ransart |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Sainte-Rictrude | <input type="checkbox"/> Rivière |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Saint-Martin | <input type="checkbox"/> Roclincourt |
| <input type="checkbox"/> Boisleux au Mont | <input type="checkbox"/> Rœux |
| <input type="checkbox"/> Boisleux-Saint-Marc | <input type="checkbox"/> Sainte-Catherine |
| <input type="checkbox"/> Boyelles | <input type="checkbox"/> Saint-Laurent-Blangy |
| <input type="checkbox"/> Dainville | <input type="checkbox"/> Saint Martin sur Cojeul |
| <input type="checkbox"/> Écurie | <input type="checkbox"/> Saint-Nicolas-lez-Arras |
| <input type="checkbox"/> Étrun | <input type="checkbox"/> Thélus |
| <input type="checkbox"/> Fampoux | <input type="checkbox"/> Tilloy-les-Mofflaines |
| <input type="checkbox"/> Farbus | <input checked="" type="checkbox"/> Wailly |
| <input type="checkbox"/> Feuchy | <input type="checkbox"/> Wancourt |
| <input type="checkbox"/> Ficheux | <input checked="" type="checkbox"/> Willerval |

Ajouter des sections ou des parcelles à ce taux Oui Non

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Taux sectoriel : 2 %**
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Sélectionner les communes concernées entièrement par le taux saisi.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Choix de la commune pour laquelle les sections et parcelles doivent être enregistrées
(Version EPCI)

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux sectoriel : 2%

Choisissez la commune*

Saisir les premières lettres de la commune

Renseigner les premiers caractères de la commune concernée.

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux sectoriel : 2%

Choisissez la commune*

Saisir les premières lettres de la commune

- BOIRY-BEQUERELLE
- BOIRY-SAINT-MARTIN
- BOIRY-SAINT-RICTRUDE
- BOISLEUX-AU-MONT
- BOYELLES

Sélectionner dans la liste, la commune souhaitée.

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux sectoriel : 2%

Choisissez la commune*

Saisir les premières lettres de la commune

Enregistrer la sélection de cette commune en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version EPCI

IMPORTANT

Si une section est cochée alors aucune parcelle de cette section ne pourra être sélectionnée individuellement.
Si une parcelle est sélectionnée alors la section à laquelle elle appartient ne peut plus être sélectionnée.

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonération > 4. Validation > 5. Confirmation

Taux sectoriel : 2%

La commune

Boyelles

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes :

Aucune AB ZA ZB
 ZC ZD ZH ZI

Cocher les sections concernées entièrement par le taux saisi.

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes :

Recherche de parcelles

Utiliser la recherche de parcelles pour les ajouter à votre sélection. Vous pouvez ajouter autant de parcelles que vous le souhaitez. Saisir les premiers caractères

Les parcelles sélectionnées

000AC0012 000AC0014
000AC0013 000AC0015

Saisir le numéro des parcelles concernées par le taux saisi puis sélectionner celles souhaitées dans la liste qui s'affiche.

J'ai besoin d'ajouter des sections ou parcelles d'une autre commune pour ce taux

Oui Non

En cas de réponse « oui » : l'étape suivante sera de nouveau « Choix d'une commune ».

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version EPCI



Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Résumé des communes, sections et parcelles pour le taux sectoriel de 2%

Communes sélectionnées	Modifier
Commune de Acq	
Commune de Monchy-le-preux	
Commune de Wailly	
Commune de Willerval	

Commune de Boyelles Modifier Supprimer

Sections sélectionnées
000AB 000ZB

Parcelles sélectionnées
000AC12 000AC13 000AC14 000AC15

Commune de Fampoux Modifier Supprimer

Sections sélectionnées
000ZC 000ZH

Parcelles sélectionnées
000AB12 000ZB13 000AD14 000AD15

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021
Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
V.F de stationnement : 2 500 €
Taux de droit commun : 3 %
- Taux sectoriel : 2 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Modifier et Supprimer : Retrouvez les détails de ces fonctionnalités à la diapositive n°28.

Ajouter des sections et parcelles pour une nouvelle commune concernée par ce taux

Selon la délibération, il est possible de saisir d'autres taux en cochant le choix « oui ».

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Ajouter une commune +

J'ai besoin de saisir un autre taux Oui Non

Sauvegarder et continuer >

Taux – Étape 2

Version Commune

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux sectoriel

Taux applicable (%)*

< Retour Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- Commune de Boyelles
 - Date de saisie : 19/10/2021
 - Dernière sauvegarde le : 19/10/2021 à 14h13
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
 - V.F de stationnement : 2 500 €
 - Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Accéder directement à l'étape
Exonération

Taux – Étape 2

Cas de taux majoré

Saisir une Taxe d'Aménagement Recherche

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Taux majoré

Taux applicable (%) *
6

Ce taux s'applique à :
 la totalité du territoire
 une sélection de sections

! Votre taux est majoré. Confirmez-vous cette saisie ?

Non Oui

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

< Retour Sauvegarder et continuer >

Si le taux dépasse 5% alors il est considéré comme un **taux majoré (article 1635 quater N du CGI)**. Dans ce cas, une confirmation est demandée.

Taux – Étape 2

Version Commune

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Taxe d'aménagement (TA) > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoires*

Taux sectoriel

Taux applicable (%) *

2

Ce taux s'applique à :

- la totalité du territoire des communes
- une sélection de sections ou de parcelles des communes

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021
Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
V.F de stationnement : 2 500 €
Taux de droit commun : 3 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Taux sectoriel : 1,5%

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes :

Aucune AB ZA ZB
 ZC ZD ZH ZI

Cocher les sections concernées entièrement par le taux saisi.

Appliquer ce taux à la totalité des parcelles suivantes :

Recherche de parcelles
Saisir les premiers caractères

Les parcelles sélectionnées

000A

000AB0014

000AB0015

000AB0012



000AB0013



< Retour

Sauvegarder et continuer >

Saisir le numéro des parcelles concernées par le taux saisi puis sélectionner celles souhaitées dans la liste qui s'affiche.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

IMPORTANT

Si une section est cochée alors aucune parcelle de cette section ne pourra être sélectionnée individuellement.
Si une parcelle est sélectionnée alors la section à laquelle elle appartient ne peut plus être sélectionnée.

Taux – Étape 2

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Résumé des sections et parcelles concernées par le taux sectoriel de 1,5%

Applicables sur l'ensemble des sections : Aucune

Applicables sur l'ensemble des parcelles :

Parcelles sélectionnées	Actions
000AB0012 000AB0013 000AB0014 000AB0015	Modifier Supprimer

Synthèse

- Commune de Boyelles
 - Date de saisie : 19/10/2021
 - Dernière sauvegarde le : 19/10/2021 à 14h13
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
 - V.F de stationnement : 2 500 €
 - Taux de droit commun : 3 %
- Taux Sectoriel N° 1 : 1,5 %
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

J'ai besoin de saisir un autre taux

Oui Non

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Activer Windows
Accédez aux paramètres

Selon la délibération, il est possible de saisir d'autres taux en cochant le choix « oui ».

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Exonérations – Étape 3

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Exonérations

Taux d'exonération applicable pour les locaux d'habitation et d'hébergement
(1^{er} Article L331-9 C. Urb.)

100 %

Taux d'exonération applicable pour les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas
intérêt
(2^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les locaux à usage industriel et artisanal
(3^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les commerces de détail
(4^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les immeubles classés
(5^e Article L331-9 C. Urb.)

50 %

Taux d'exonération applicable pour les abris de jardin
(8^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les maisons de santé
(9^e Article L331-9 C. Urb.)

50 %



Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021
Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
V.F de stationnement : 2 500 €
Taux de droit commun : 3 %
- Taux majoré N° 1 : 6 %
- Taux sectoriel N° 1 : 2 %
- Exonérations :
- Validation
- Confirmation

Renseigner **uniquement** les champs des **exonérations** votées dans la délibération.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

< Retour

Sauvegarder et continuer >

Validation – Étape 4

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonérations > 4. Validation > 5. Confirmation

Résumé à valider

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.
Merci de vérifier votre adresse mail :
Pensez à valider votre délibération en bas de cet écran.

Valider

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal : 2500 €

Modifier

Taux applicables

Taux de droit commun de 6%

Modifier

Applicable au reste du territoire

Taux sectoriel de 2%

Modifier

Supprimer

Applicable à une partie du territoire de BOYELLES:

• Pour 2 section(s) entière(s):

• Pour 4 parcelles de la section : 000-AC

Applicable à une partie du territoire de FAMPOUX:

• Pour 2 section(s) entière(s):

• Pour 4 parcelles de la section : 000-AC

Taux sectoriel de 6%

Modifier

Supprimer

Applicable à l'ensemble des communes suivantes :

• ACQ • MONCHY-É-PRÉUX

• WAILLY • WILLERVAL

Ajouter un taux +

Exonérations applicables à l'ensemble du territoire

Liste des exonération appliquées

Modifier

Locaux d'habitation et d'hébergement (1^{er} Article L331-9 C. Urb.)

Taux communal : 100%

Immeuble classés (5^{es} Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal : 50%

Maison de santé (9^{es} Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal : 50%

Valider >

Récapitulatif de la saisie



1. Vérifiez que **l'adresse e-mail** est exacte ou renseignez l'adresse e-mail si incomplète ou erronée. De préférence, il est conseillé de saisir une adresse e-mail de type générique car elle servira pour le relance des saisies en cours.

2. Vérifiez l'exactitude des **données saisies** à chaque étape.

3. Bouton **Modifier** et **Supprimer** : Retrouvez les détails de ces fonctionnalités à la diapositive n°28.

Ajouter un nouveau taux et entamer le parcours de saisie d'un taux sectoriel.

Valider la saisie des informations de la délibération.

Si la délibération est validée, elle sera applicable au 01/01/N+1, mais restera modifiable avant cette date.

L'agent peut quitter la page sans valider la délibération et reprendre ultérieurement la saisie.

Confirmation – Étape 5

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation 2. Taux 3. Exonérations 4. Validation 5. Confirmation

Confirmation

Merci !

Votre délibération a bien été validée le 19/10/2021 à 14h23.

< Retour à l'accueil Imprimer Enregistrer en PDF

Imprimer le récapitulatif des données saisies

Enregistrer en format PDF, le récapitulatif des données saisies

Synthèse

- Commune de Boyelles
- Date de saisie : 19/10/2021
Dernière sauvegarde le : 19/10/2021 à 14h13
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
V.F de stationnement : 2 500 €
Taux de droit commun : 3 %
- Taux Sectoriel N° 1 : 1,5 %
- Taux Majoré N° 1 : 5 %
- Exonérations : 3
- Validation : Oui le 19/10/2021

B. Modification ou reprise de la saisie d'une délibération

Parcours de saisie TAM

Accueil Taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement (TA)

Délibération en cours

Numéro de délibération	Date d'effet	Statut	Actions
216201723_TAM_2022	01/01/2022	 En cours de saisie	Reprendre Supprimer

Habilitations

EPCI d'Arras
N° SIREN : 216 201 723
Mail : mairie.boyelles@gmail.com

Informations pratiques

Date limite de vote de la délibération : 30/06/2022
Date limite de la saisie : 30/08/2022
Date limite de correction de la saisie : 31/12/2022

Reprendre la saisie de la délibération en cours et afficher la page de validation de la saisie.

Je saisis une nouvelle délibération 

Je saisis une nouvelle délibération à partir d'une précédente version

Numéro de délibération	Date d'effet	Statut	Actions
216201723_TAM_2021	01/01/2020	 Validée	Voir Dupliquer

L'agent peut entamer la saisie d'une nouvelle délibération, sauvegarder sa progression en cours de processus puis reprendre sa saisie.

Saisir une nouvelle délibération et écraser la délibération en cours (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Validation de la saisie

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Résumé à valider

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.
Merci de vérifier votre adresse mail : [✉](#)
Pensez à valider votre délibération en bas de cet écran.

[Valider](#)

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal : 2500 € [✎ Modifier](#)

Taux applicables

Taux de droit commun de 6% [✎ Modifier](#)
Applicable au reste du territoire

Taux sectoriel de 2% [✎ Modifier](#) [🗑 Supprimer](#)
Applicable à une partie du territoire de BOYELLES:

- Pour 2 section(s) entière(s):
- Pour 4 parcelles de la section : 000-AC

Applicable à une partie du territoire de FAMPOUX:

- Pour 2 section(s) entière(s):
- Pour 4 parcelles de la section : 000-AC

Taux sectoriel de 6% [✎ Modifier](#) [🗑 Supprimer](#)
Applicable à l'ensemble des communes suivantes :

- ACQ
- MONCHY-LE-PREUX
- WAILLY
- WILLERVAL

[Ajouter un taux +](#)

Exonérations applicables à l'ensemble du territoire

Liste des exonération appliquées [✎ Modifier](#)

- Locaux d'habitation et d'hébergement (1^{er} Article L331-9 C. Urb.)
Taux communal : 100%
- Immeuble classés (5^{es} Articles L331-9 C. Urb.)
Taux communal : 50%
- Maison de santé (5^{es} Articles L331-9 C. Urb.)
Taux communal : 50%

[Valider >](#)

Liens d'accès aux pages:

Page Initialisation

Page Résumé du taux
Version EPCI

Page Résumé du taux
Version Commune

Page Exonération

IMPORTANT

La page de Validation de la saisie s'affiche :
Il s'agit de la première page affichée lorsque l'utilisateur **reprend** une délibération en cours ou **duplique** une délibération validée. Il s'agit de la dernière page modifiable du parcours de saisie vierge.

Il est alors possible d'effectuer une modification de donnée en cliquant sur le bouton Modifier et la page étape avec l'information à modifier s'affiche.

Il est également possible de supprimer des taux directement depuis cette page, en cliquant sur le bouton Supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Initialisation

Ecran commun EPCI / Commune

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

* Champs obligatoire

Numéro de la délibération : 216201723_TAM_2022

Valeur forfaitaire de stationnement (€)

Taux de droit commun (%) *

< Retour **Sauvegarder et revenir à la validation** >

Synthèse

- EPCI d'Arras
Nombre de communes : 46
Date de saisie : 27/10/2021
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Modifier le taux de droit commun en saisissant une nouvelle valeur.

Modifier la valeur forfaitaire de stationnement en saisissant une nouvelle valeur.

Enregistrer les nouvelles valeurs en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir à la validation ».

Retour à la validation de la saisie

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonérations > 4. Validation > 5. Confirmation

Résumé à valider

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Merci de vérifier votre adresse mail : `mairie.boyelles@gmail.com` 

Pensez à **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal : 2500 €  Modifier

Taux applicables

Taux de droit commun de 4%  Modifier

Applicable au reste du territoire

Taux sectoriel de 2%  Modifier  Supprimer

Applicable à une partie du territoire de BOYELLES:

- Pour 2 section(s) entière(s):

000AB 000ZB

- Pour 4 parcelle de la section : 000-AC

000AC12 000AC13 000AC14 000AC15

Taux de droit commun de 4%
après modification.

Taux – Page résumé du taux

Version EPCI



Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Résumé des communes, sections et parcelles pour le taux sectoriel de 2%

Taux applicable : 2%  Modifier

Communes sélectionnées	 Modifier
Commune de Acq	
Commune de Monchy-le-preux	
Commune de Wailly	
Commune de Willerval	

Commune de Boyelles  Modifier  Supprimer

Sections sélectionnées
000AB 000ZB

Parcelles sélectionnées
000AC12 000AC13 000AC14 000AC15

Commune de Fampoux  Modifier  Supprimer

Sections sélectionnées
000ZC 000ZH

Parcelles sélectionnées
000AB12 000ZB13 000AD14 000AD15

Ajouter une commune +

< Retour

Sauvegarder et revenir à la validation >

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Taux sectoriel : 2 %**
- Exonérations
- Validation
- Confirmation

Modifier le taux en cliquant sur l'icône « crayon » puis saisir une nouvelle valeur. Cliquer ensuite sur l'icône « Disquette » pour valider.

Supprimer toutes les informations liées à la commune pour ce taux en cliquant sur le bouton supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Modifier les informations liées à la commune pour ce taux en cliquant sur le bouton modifier. La page du choix des sections et parcelles s'affiche alors.

Ajouter des sections et parcelles pour une nouvelle commune concernée par ce taux.

Enregistrer les nouvelles données en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir à la validation ».

Taux – Page choix du territoire pour lequel le taux s'applique à la totalité

Taxe d'aménagement (TA)

Version EPCI

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Taux sectoriel : 2%

Appliquer ce taux à la totalité du territoire des communes suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Achicourt | <input type="checkbox"/> Gavrelle |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acq | <input type="checkbox"/> Guémappe |
| <input type="checkbox"/> Agny | <input type="checkbox"/> Héninel |
| <input type="checkbox"/> Anzin-Saint-Aubin | <input type="checkbox"/> Hénin sur Cojeul |
| <input type="checkbox"/> Arras | <input type="checkbox"/> Marœuil |
| <input type="checkbox"/> Athies | <input type="checkbox"/> Mercatel |
| <input type="checkbox"/> Bailleul-sire-Berthoult | <input checked="" type="checkbox"/> Monchy-le-Preux |
| <input type="checkbox"/> Basseux | <input type="checkbox"/> Mont-Saint-Éloi |
| <input type="checkbox"/> Beaumetz les Loges | <input type="checkbox"/> Neuville-Saint-Vaast |
| <input type="checkbox"/> Beaurains | <input type="checkbox"/> Neuville-Vitasse |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Becquerelle | <input type="checkbox"/> Ransart |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Sainte-Rictrude | <input type="checkbox"/> Rivière |
| <input type="checkbox"/> Boiry-Saint-Martin | <input type="checkbox"/> Roclincourt |
| <input type="checkbox"/> Boisieux au Mont | <input type="checkbox"/> Rœux |
| <input type="checkbox"/> Boisieux-Saint-Marc | <input type="checkbox"/> Sainte-Catherine |
| <input type="checkbox"/> Boyelles | <input type="checkbox"/> Saint-Laurent-Blangy |
| <input type="checkbox"/> Dainville | <input type="checkbox"/> Saint Martin sur Cojeul |
| <input type="checkbox"/> Écurie | <input type="checkbox"/> Saint-Nicolas-lez-Arras |
| <input type="checkbox"/> Étrun | <input type="checkbox"/> Thélus |
| <input type="checkbox"/> Fampoux | <input type="checkbox"/> Tilloy-les-Mofflaines |
| <input type="checkbox"/> Farbus | <input checked="" type="checkbox"/> Wailly |
| <input type="checkbox"/> Feuchy | <input type="checkbox"/> Wancourt |
| <input type="checkbox"/> Ficheux | <input checked="" type="checkbox"/> Willerval |

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir au résumé » et afficher la page Résumé du taux.

< Retour

Sauvegarder et revenir au résumé >

Taux – Page choix des sections et parcelles

Version EPCI

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonération > 4. Validation > 5. Confirmation

Taux sectoriel : 2%

La commune

Boyelles

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes :

Aucune AB ZA ZB
 ZC ZD ZH ZI

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes :

Recherche de parcelles

Utiliser la recherche de parcelles pour les ajouter à votre sélection. Vous pouvez ajouter autant de parcelles que vous le souhaitez.
Saisir les premiers caractères

Supprimer toutes les parcelles

Les parcelles sélectionnées

000AC0012 000AC0014
000AC0013 000AC0015

< Retour

Sauvegarder et revenir au résumé >

Supprimer toutes les parcelles sélectionnées en cliquant sur ce bouton.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir au résumé » et afficher la page Résumé du taux.

Taux – Page résumé du taux

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Résumé des sections et parcelles concernées
pour le taux sectoriel de 2%

Taux applicable : 2 %  Modifier

Applicables sur l'ensemble des sections : Aucune

Applicables sur l'ensemble des parcelles :

Parcelles sélectionnées	Actions
000AB0012 000AB0013 000AB0014 000AB0015	 Modifier  Supprimer

< Retour **Sauvegarder et revenir à la validation** >

Modifier le taux en cliquant sur l'icône « crayon » puis saisir une nouvelle valeur. Cliquer ensuite sur l'icône « Disquette » pour valider.

Supprimer toutes les parcelles ou toutes les sections pour ce taux en cliquant sur le bouton supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Modifier les informations liées à ce taux en cliquant sur le bouton modifier. La page du choix des parcelles et sections s'affiche alors.

Taux – Page choix des sections et parcelles

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonération > 4. Validation > 5. Confirmation

Taux sectoriel : 2%

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes :

- Aucune AB ZA ZB
 ZC ZD ZH ZI

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes :

Recherche de parcelles

Utiliser la recherche de parcelles pour les ajouter à votre sélection. Vous pouvez ajouter autant de parcelles que vous le souhaitez.
Saisir les premiers caractères.

Supprimer toutes les parcelles 

Les parcelles sélectionnées

000AC0012  000AC0014 
000AC0013  000AC0015 

< Retour

Sauvegarder et revenir au résumé >

Supprimer toutes les parcelles sélectionnées en cliquant sur ce bouton.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir au résumé » et afficher la page Résumé du taux.

Exonération

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Exonérations

Taux d'exonération applicable pour les locaux d'habitation et d'hébergement
(1^{er} Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas
intérêt

(2^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les locaux à usage industriel et artisanal
(3^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les commerces de détail
(4^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les immeubles classés
(5^e Article L331-9 C. Urb.)

Taux d'exonération applicable pour les abris de jardin
(8^e Article L331-9 C. Urb.)

Sauvegarder et revenir à la validation

Taux d'exonération applicable pour les maisons de santé
(9^e Article L331-9 C. Urb.)

< Retour

Sauvegarder et revenir à la validation >



Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %
- Taux majoré N° 1 : 6 %
- Taux sectoriel N° 1 : 2 %
- Exonérations :
 - Validation
 - Confirmation

Modifier le taux des exonérations en saisissant une nouvelle valeur.

Enregistrer les nouvelles valeurs en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir à la validation ».

C. Dupliquer une délibération

Parcours de saisie TAM

Page d'accueil Taxe d'aménagement

DELTA
Saisie et consultation des délibérations dans le domaine de la fiscalité directe locale

Bonjour Julien Croison
Dernière modification le 27 Octobre 2021
EPCI Arras

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)

Je saisis une nouvelle délibération

Je saisis une nouvelle délibération à partir d'une précédente version

Numéro de délibération	Date d'effet	Statut	Actions
216201723_TAM_2021	01/01/2020	Validée	Voir Dupliquer

Pour retrouver les délibérations précédentes, veuillez utiliser la section « Recherche »

Habilitations
EPCI d'Arras
N° SIREN : 216 201 723
Mail : mairie.boyelles@gmail.com

Informations pratiques
Date limite de vote de la délibération : 30/06/2022
Date limite de la saisie : 30/08/2022
Date limite de correction de la saisie : 31/12/2022

Texte optionnel 3 lignes maximum.
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Consectetur et vel quam auctor semper. Cras si amet mollis dolor.
legifrance.gouv.fr gouvernement.fr service-public.fr data.gouv.fr

Plan du site | Accessibilité | Mentions légales | Données personnelles | Gestion des cookies
Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0

Dupliquer une délibération validée et afficher la page de validation de la saisie.

L'agent peut en effet dupliquer une délibération validée afin de saisir une nouvelle délibération. Les données de l'ancienne délibération sont copiées et intégrées à la nouvelle délibération.

Validation de la saisie

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation > 2. Taxe > 3. Exonérations > 4. Validation > 5. Confirmation

Résumé à valider

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.
 Merci de vérifier votre adresse mail : 
 Pensez à valider votre délibération en bas de cet écran. 

Synthèse

- EPCI d'Arras
- Nombre de communes : 46
- Date de saisie : 27/10/2021
- Dernière sauvegarde le : 27/10/2021 à 15h26
- N° de délibération : 216201723_TAM_2022
- V.F de stationnement : 2 500 €
- Taux de droit commun : 3 %

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal : 2500 € 

Taux applicables

Taux de droit commun de 6% 

Applicable au reste du territoire

Taux sectoriel de 2%  

Applicable à une partie du territoire de BOYELLES:

- Pour 2 section(s) entière(s):
- Pour 4 parcelles de la section : 000-AC:

Applicable à une partie du territoire de FAMPOUX:

- Pour 2 section(s) entière(s):
- Pour 4 parcelles de la section : 000-AC:

Taux sectoriel de 6%  

Applicable à l'ensemble des communes suivantes :

- ACQ
- MONCHY-LE-FREUX
- WAILLY
- WILLERVAL

Ajouter un taux +

Exonérations applicables à l'ensemble du territoire

Liste des exonération appliquées 

Logement d'habitation et d'hébergement (1 ^{er} Article L331-9 C. Urb.)	Taux communal : 50%
Immeuble classés (5 ^{es} Articles L331-9 C. Urb.)	Taux communal : 50%
Maison de santé (9 ^{es} Articles L331-9 C. Urb.)	Taux communal : 50%



Liens d'accès aux pages:

Page Initialisation

Page Résumé du taux
Version EPCI

Page Résumé du taux
Version Commune

Page Exonération

IMPORTANT

La page de Validation de la saisie s'affiche lorsque l'agent duplique une délibération. Une fois sur cette page, le processus est similaire à celui d'une reprise. Néanmoins, il est impératif de Valider la saisie ou effectuer une sauvegarde après modification afin d'enregistrer la nouvelle délibération.

La délibération dupliquée s'affiche avec les références cadastrales actualisées.

Un nouveau numéro de délibération est créé automatiquement lors de la duplication.

Il est alors possible d'effectuer une modification de donnée en cliquant sur le bouton Modifier et la page étape avec l'information à modifier s'affiche.

Il est également possible de supprimer des taux directement depuis cette page, en cliquant sur le bouton Supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Annexe

Exemple de restitution d'une délibération

Restitution d'une délibération

Délibération 216201723_TAM_2023 – BOYELLES

Siren : 216201723

Année d'application : 01/01/2023

Date de l'export : 22/12/2022

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal

2 000 €

Taux applicables

Taux communal de droit commun de 1 %

Applicable au reste du territoire

Taux communal sectoriel de 3,25 %

Pour 2 parcelle(s) de la section 000-AA :

0366 | 0800

Pour 2 section(s) entière(s) :

000-AB | 000-AZ

Taux communal sectoriel de 2 %

Pour 3 parcelle(s) de la section 000-ZC :

0012 | 0450 | 1029

Pour 1 section(s) entière(s) :

000-KC

Exonérations applicables à l'ensemble du territoire

Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° Article L331-9 C. Urb.)

Taux communal 50 %

Locaux à usage industriel et artisanal (3° Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal 100 %

Commerce de détail (4° Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal 100 %

Immeubles classés (5° Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal 100 %

Abris de jardin (8° Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal 100 %

Maison de santé (9° Articles L331-9 C. Urb.)

Taux communal 100 %